



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le 07 JUIL. 2021
Réf. : 2021-07-07-000000

Maître,

Par courrier reçu le 12 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. I.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 6 janvier 2019 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par dérogation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.

